RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-PR-190 DU 15 DÉCEMBRE 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « LUCKY PARK »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Lucky Park* » déposées le 28 novembre 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2022-138-LuckyPark-PDV et LFDJ-HR-2022-152-LuckyPark-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE:

Article 1^{er}: Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Lucky Park* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-138-LuckyPark-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Lucky Park »* est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-152-LuckyPark-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4: Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 15 décembre 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 21 décembre 2022

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « LUCKY PARK »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « LUCKY PARK » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
340 lots de	100 €	34 000 €
50 000 lots de	20 €	1 000 000 €
187 000 lots de	12 €	2 244 000 €
237 000 lots de	6€	1 422 000 €
390 000 lots de	3 €	1 170 000 €
864 352 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

- 4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu :
 - Une première dénommée « JEU 1 Le Tir à la Carabine » ;
 - Une seconde dénommée « JEU 2 La Machine à Pince » ;
 - Une troisième dénommée « JEU 3 Le Chamboule-Tout ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 – Le Tir à la Carabine »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par six ballons de baudruche.

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : $3 \in 6 \in 12 \in 20 \in 100 \in 100 \in 1000 \in 1$
 - Il y a au total 6 montants à découvrir.
- 4.2.3 Le joueur gratte les 6 ballons composant la zone de jeu et découvre 6 montants en euros, conformément au sous-article 4.2.2.
- 4.2.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, trois fois le même montant en euros, le ticket est gagnant et il remporte ce montant. Le cumul des gains est impossible.
- 4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 – La Machine à Pince »

- 4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par trois cadeaux et une pince.
- 4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a au total 9 symboles à découvrir.
- 4.3.3 Le joueur gratte les trois cadeaux et la pince composant la zone de jeu et découvre 9 symboles, conformément au sous-article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, un ou plusieurs symboles « bonbon », il remporte le montant en euros associé au nombre de symboles « bonbon » découverts, conformément aux règles figurant sur le ticket de jeu et reproduites ci-dessous :

Nombre de symboles « bonbon »	Montant en euros remporté par le joueur
découverts au « JEU 2 »	
1 symbole « bonbon » découvert	3 €
2 symboles « bonbon » découverts	6 €
3 symboles « bonbon » découverts	20 €
4 symboles « bonbon » découverts	100 €

Le cumul des gains est impossible.

4.3.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 – Le Chamboule-Tout »

- 4.4.1 Le « JEU 3 » est composé de deux zones de jeux à gratter, réparties comme suit :
 - Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS, représentée par trois balles :
 - Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par neuf boîtes de conserves.
- 4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres,

LA FRANCAISE DES JEUX

parmi les numéros suivants : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, à l'exclusion de tout autre numéro.

Il y au total 3 numéros à découvrir.

4.4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chaque numéro est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : $3 \in$, $6 \in$, $12 \in$, $20 \in$, $100 \in$, $1000 \in$, $1000 \in$, a l'exclusion de tout autre montant.

Il y au total 9 numéros associés avec un montant en euros à découvrir.

4.4.4 Le joueur gratte la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre trois numéros, conformément au sous-article 4.4.2.

Le joueur gratte ensuite la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre 9 numéros et les montants en euros associés, conformément au sous-article 4.4.3.

- 4.4.5 Si le joueur découvre, parmi les 9 numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » identique(s) à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».
- 4.4.6 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.6 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 novembre 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « LUCKY PARK »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur <u>www.fdj.fr</u>, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ $3 \in \mathbb{R}$ ».

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
340 lots de	100 €	34 000 €
50 000 lots de	20 €	1 000 000 €
187 000 lots de	12 €	2 244 000 €
237 000 lots de	6€	1 422 000 €
390 000 lots de	3 €	1 170 000 €
864 352 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

Article 4 Description du jeu

- 4.1 Chaque unité de jeu comporte trois étapes de jeu :
 - Une première dénommée « JEU 1 Le Tir à la Carabine » ;
 - Une seconde dénommée « JEU 2 La Machine à Pince » ;
 - Une troisième dénommée « JEU 3 Le Chamboule-Tout ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 – Le Tir à la Carabine »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu cliquable, représentée par six ballons de baudruche.

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 12 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
 - Il y a au total 6 montants à découvrir.
- 4.2.3 Le joueur clique sur les 6 ballons composant la zone de jeu et découvre 6 montants en euros, conformément au sous-article 4.2.2.
- 4.2.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, trois fois le même montant en euros, l'unité de jeu est gagnante et il remporte ce montant. Le cumul des gains est impossible.
- 4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 – La Machine à Pince »

- 4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu cliquable, représentée par trois boutons jaunes activant les pinces et dévoilant le contenu des trois cadeaux affichés à l'écran.
- 4.3.2 Les éléments inscrits dans les cadeaux de la zone de jeu sont des symboles. Il y a au total 9 symboles à découvrir, soit 3 symboles dans chaque cadeau.
- 4.3.3 Le joueur clique sur les boutons jaunes pour activer les pinces et ouvrir les trois cadeaux, et découvre 9 symboles, conformément au sous-article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le joueur découvre, dans les trois cadeaux, un ou plusieurs symboles « bonbon », il remporte le montant en euros associé au nombre de symboles « bonbon » découverts, conformément aux règles figurant sur l'écran de l'unité de jeu et reproduites ci-dessous :

Nombre de symboles « bonbon »	Montant en euros remporté par le joueur
découverts au « JEU 2 »	
1 symbole « bonbon » découvert	3 €
2 symboles « bonbon » découverts	6€
3 symboles « bonbon » découverts	20 €
4 symboles « bonbon » découverts	100 €

Le cumul des gains est impossible.

4.3.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 – Le Chamboule-Tout »

- 4.4.1 Le « JEU 3 » est composé de deux zones de jeu cliquables, réparties comme suit :
 - Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS, représentée par trois balles :
 - Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par neuf boîtes de conserves.
- 4.4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont des numéros, inscrits en chiffres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13,

LA FRANCAISE DES JEUX

14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, à l'exclusion de tout autre numéro.

Il y au total 3 numéros à découvrir.

4.4.3 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros, inscrits en chiffres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chaque numéro est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : $3 \in$, $6 \in$, $12 \in$, $20 \in$, $100 \in$, $1000 \in$, $1000 \in$, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y au total 9 numéros associés à un montant en euros à découvrir.

4.4.4 Le joueur clique sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre 3 numéros, conformément au sous-article 4.4.2.

Le joueur clique ensuite sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre 9 numéros et les montants en euros associés, conformément au sous-article 4.4.3.

- 4.4.5 Si le joueur découvre, parmi les 9 numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » identique(s) à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».
- 4.4.6 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5 Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu choisir le mode « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des zones de jeu occultées.
- 4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 17 novembre 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI